

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Janvier 2026

Avertissement sur les statistiques :

Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en sera également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer à la baisse.

Statistiques des dépôts : Les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} janvier 2026 :

CEE classique :

- 4 417 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 3 165 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 2 017 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 281 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 793 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 619 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 755 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 58 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 :

CEE classique et précarité (2 772 TWhc au total) :

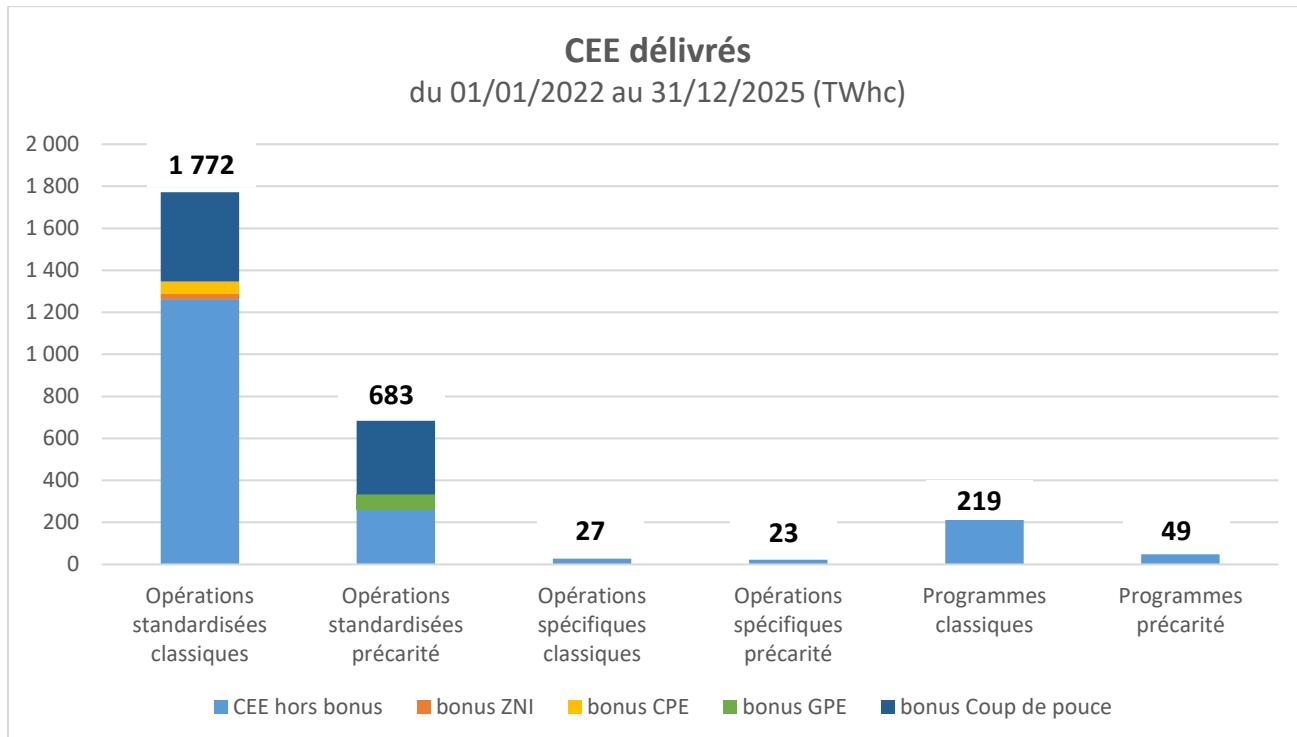
- 17,4 TWhcumac à des collectivités territoriales et 9,9 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,8 % via des opérations spécifiques, et 9,6 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique (2 017 TWhc au total) :

- 16,8 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,4 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 87,8 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,3 % via des opérations spécifiques, et 10,8 % via des programmes d'accompagnement.

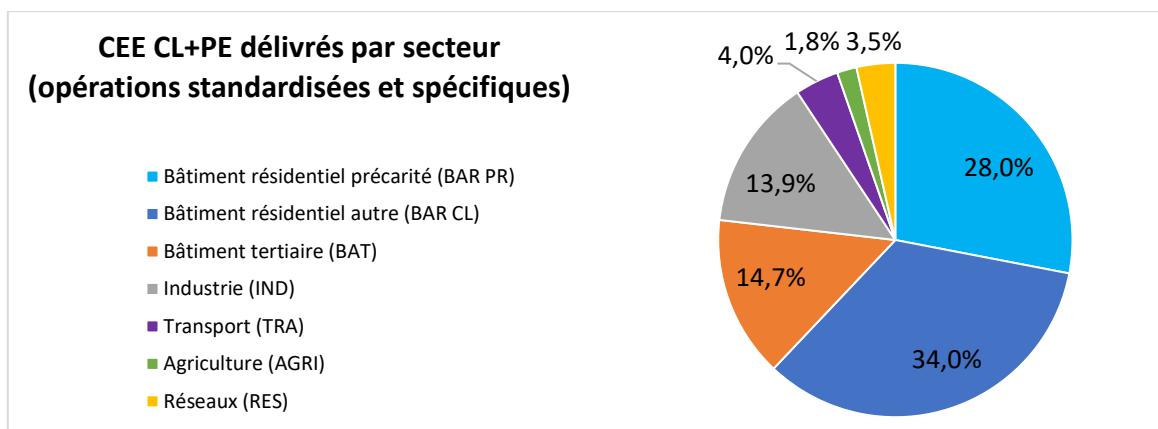
CEE précarité (755 TWhc au total) :

- 671 GWhcumac à des collectivités territoriales et 6,4 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,5 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 3 % via des opérations spécifiques, et 6,4 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

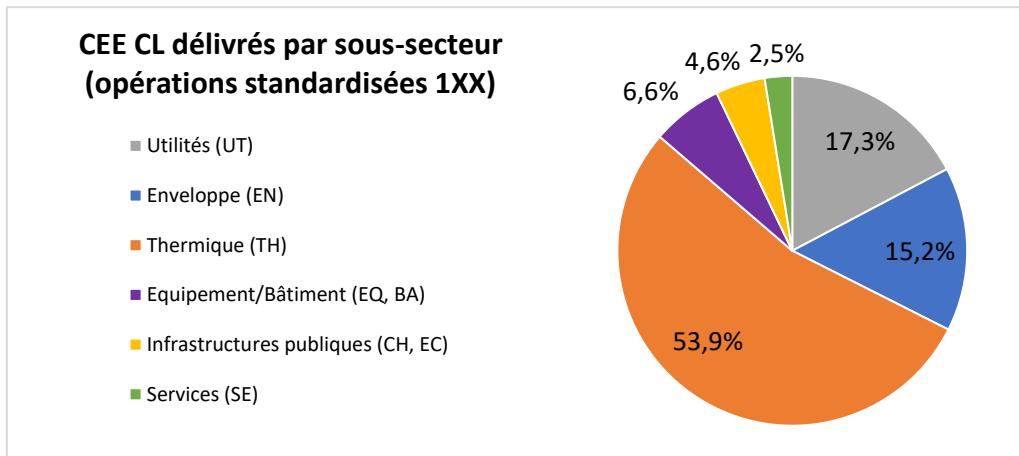


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

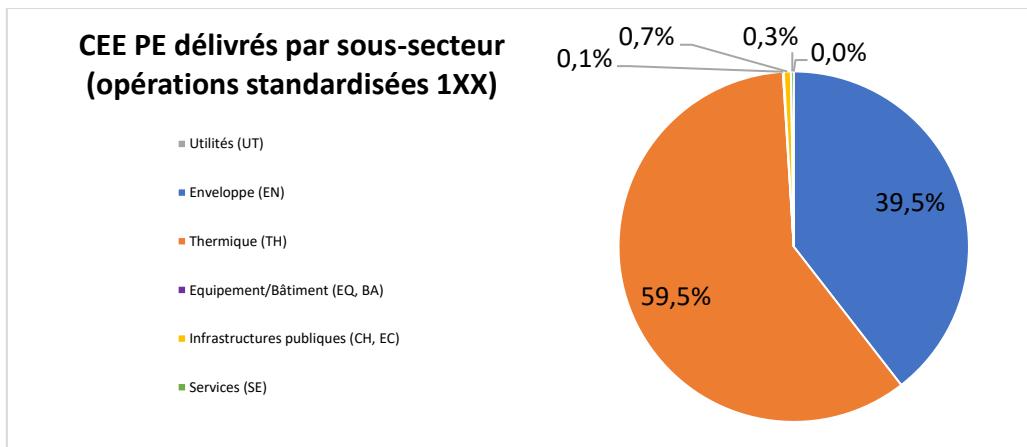


Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	10,93%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	8,41%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	8,18%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	6,26%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,21%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	3,96%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,93%
BAR-EN-102	Isolation des murs	2,98%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,88%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,32%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,77%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,67%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,52%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,51%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,50%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,41%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,41%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,38%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,35%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,23%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,19%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,16%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,09%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,07%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,04%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent environ 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	18,24%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	16,68%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	15,69%
BAR-EN-102	Isolation des murs	14,82%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	6,01%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,41%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,80%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	3,16%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,91%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,69%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,39%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,31%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,12%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,97%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,81%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,70%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,63%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,57%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,55%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,54%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,52%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,46%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	12,97%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	10,27%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	9,16%
BAR-EN-102	Isolation des murs	6,28%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	6,07%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,26%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,84%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,86%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,77%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,08%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,81%

BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,72%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	1,68%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,38%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,27%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,25%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,21%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,15%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,09%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,08%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	0,99%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	0,98%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,95%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	0,88%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,89%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,86%

« Coup de pouce chauffage »

88 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 23 juillet 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à décembre 2025, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	960 762	570 890	1 531 652
dont Nombre de travaux achevés	863 867	519 300	1 383 167
dont Nombre des incitations financières versées	777 493	479 377	1 256 870
pour un Montant d'incitations financières versées	2 908,0 M€	520,8 M€	3 429, M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

	Energie d'arrivée				
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total		
Charbon	35 367	3,7%	564	0,1%	35 931 2,3%
Fioul	592 839	61,7%	49 344	8,6%	642 183 41,9%
Gaz	332 557	34,6%	520 982	91,3%	853 539 55,7%
Non précisé					
Total	960 763	100 %	570 890	100 %	1 531 653 100 %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,08 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,22 MtCO₂.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

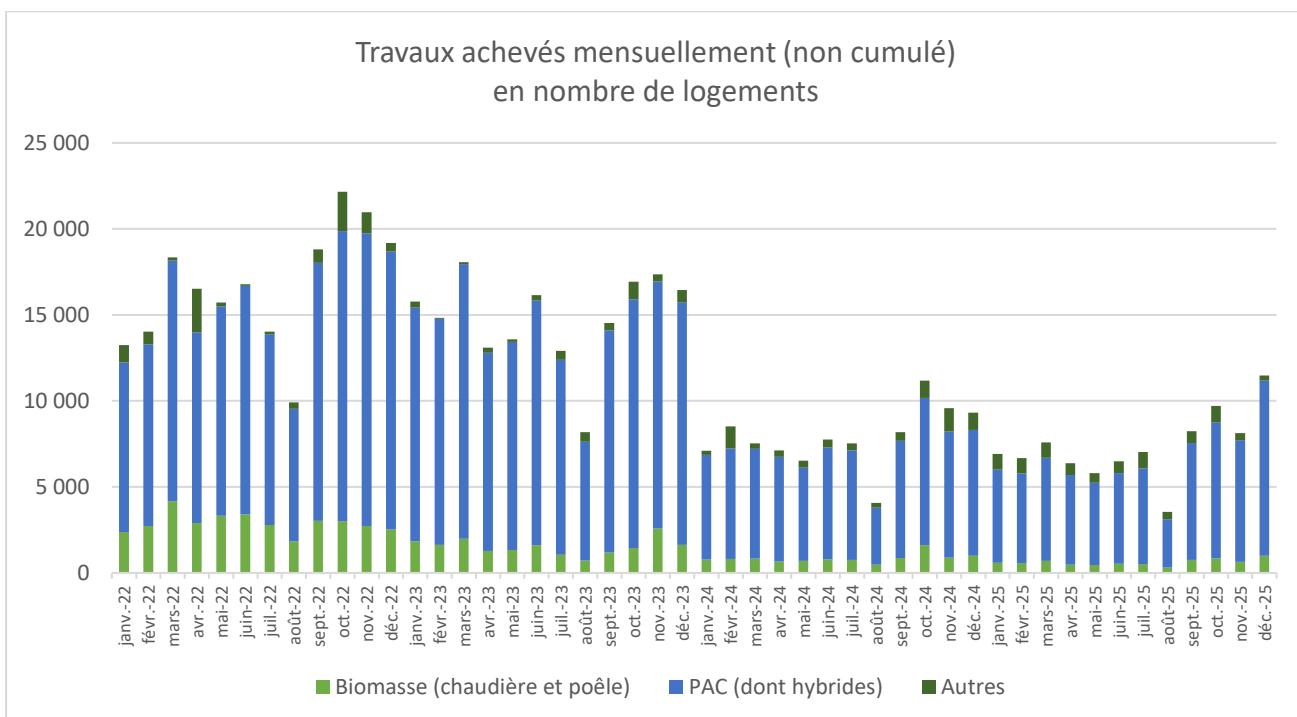
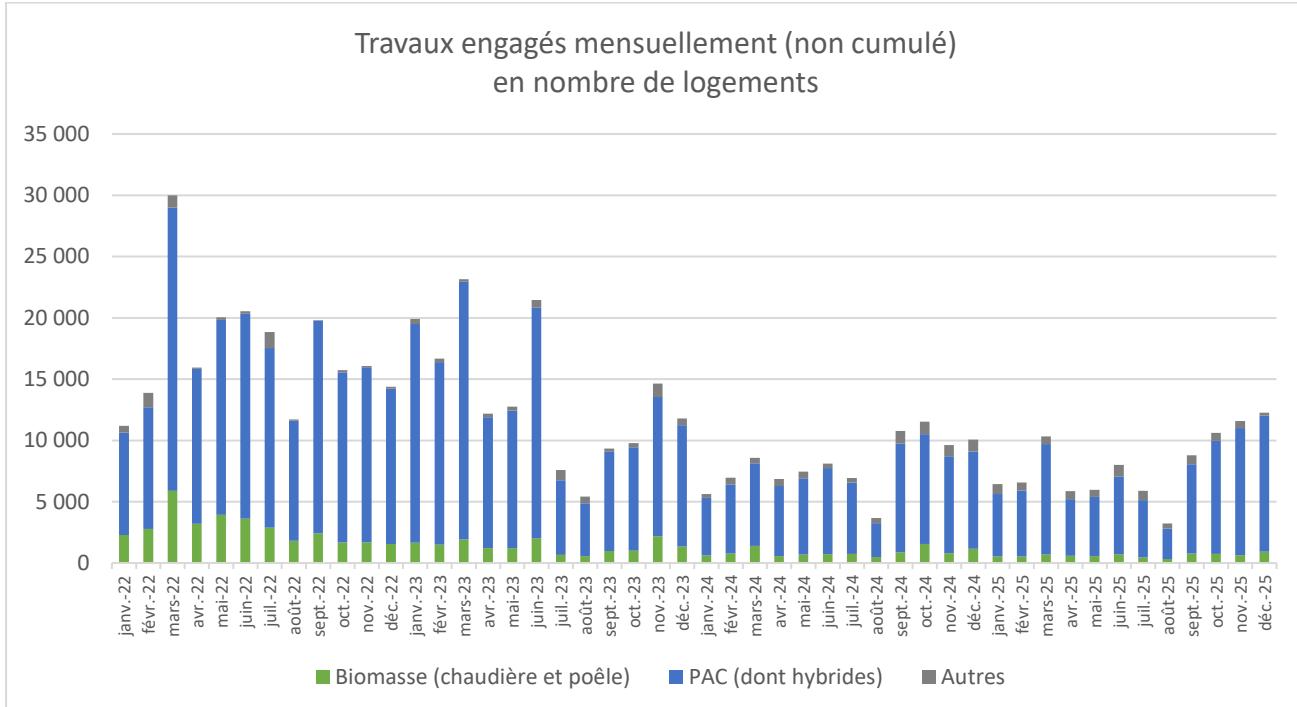
	Conduit EVA PDC	
	Nombre de logements	
Nombre de travaux engagés		5 532
dont Nombre de travaux achevés		5 451
dont Nombre des incitations financières versées		5 079
pour un Montant d'incitations financières versées		4 207 898 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	34 497	173 449

dont Nombre de travaux achevés	33 625	170 049
dont Nombre des incitations financières versées	31 838	162 651
pour un Montant d'incitations financières versées	18 206 895 €	

Rythme mensuel :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
-------------------------------	---------------------	--------

Taux MO pour les incitations financières versées	57,8 %	49,4%	51%
Taux GPE pour les incitations financières versées	35,7 %	30,7%	34,3%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 597,5 TWhc (dont environ 6,01 TWhc pour décembre 2025), dont 98,1 TWhc rapportables au titre de la DEE et 499,4 TWhc de bonification.

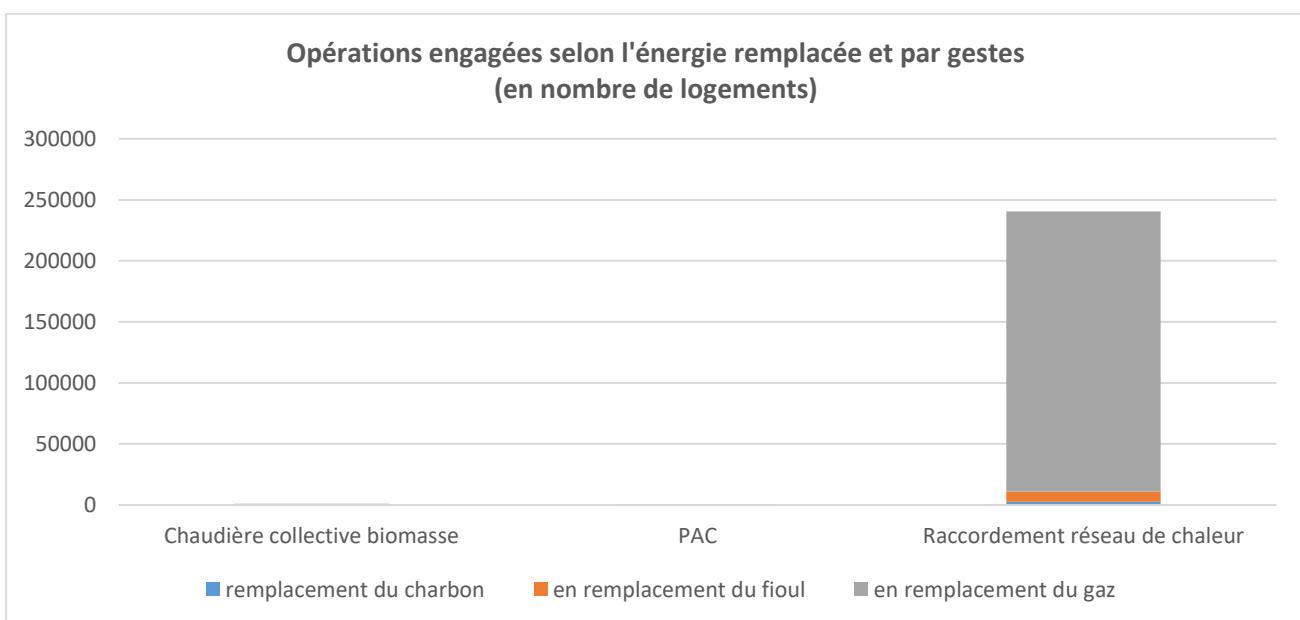
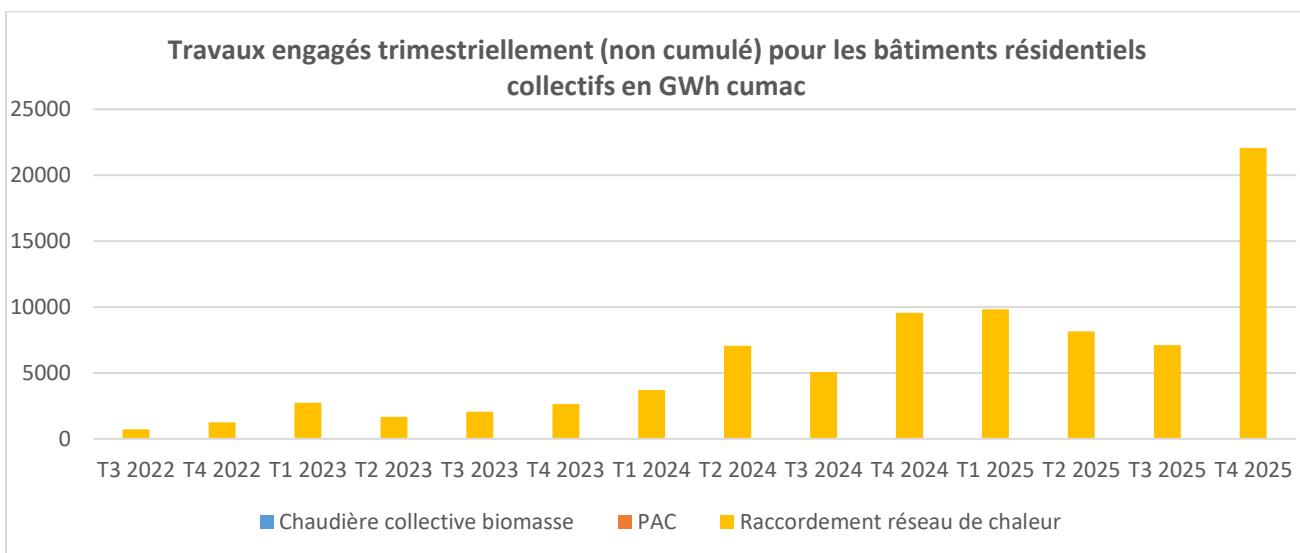
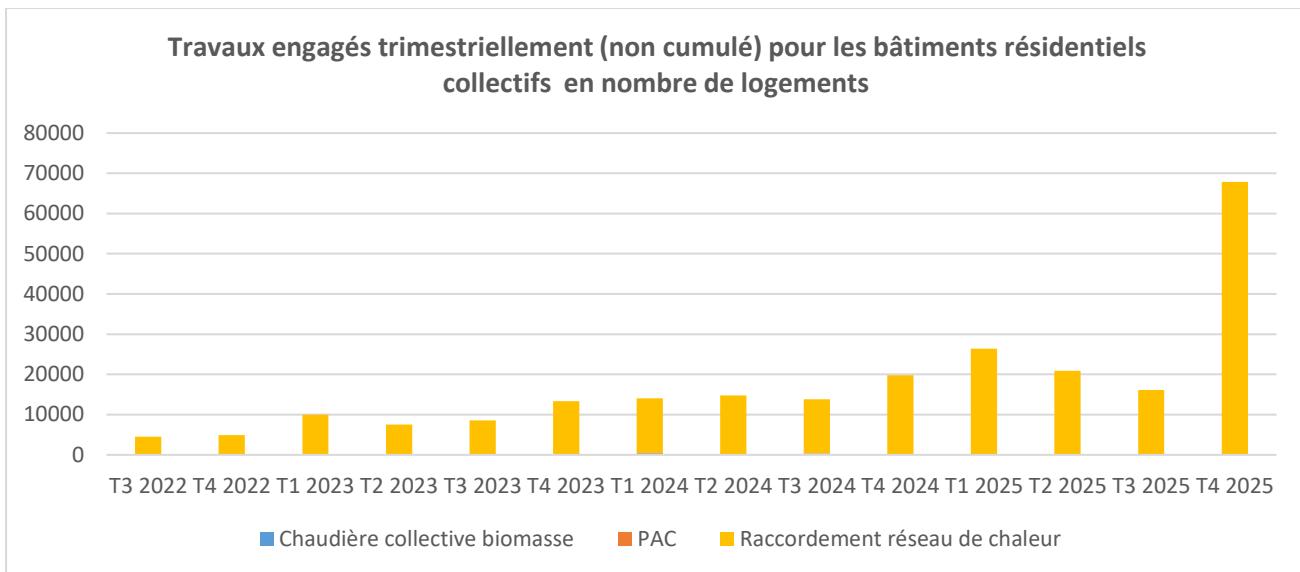
Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »

Au 12 septembre 2024, 77 entreprises ont signé la charte « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire ». Ce coup de pouce incite au raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire à un réseau de chaleur, l'installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau et à absorption de type air/eau ou eau/eau ou d'une chaudière biomasse collective.

Le dispositif est présenté sur la [page dédiée au coup de pouce](#) du site internet du ministère. Le reporting du coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » est trimestriel (à envoyer avant le 5 janvier, 5 avril, 5 juillet, 5 octobre) et agrège les données par trimestre.

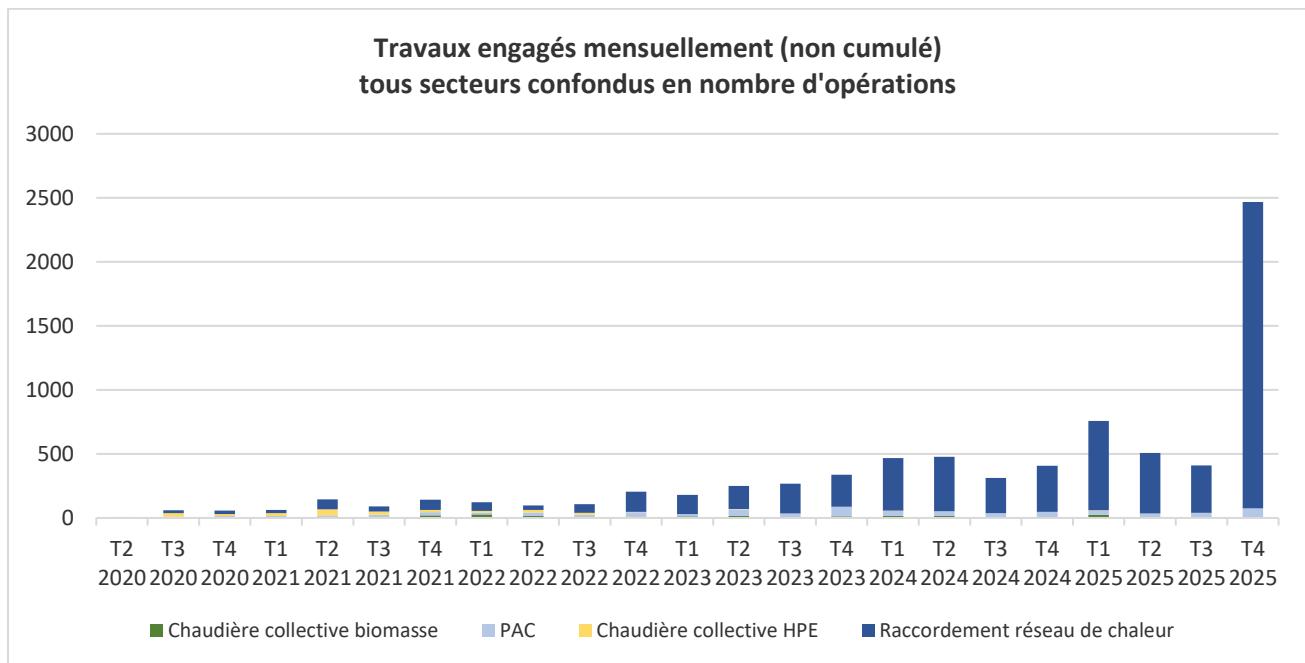
Concernant les bâtiments résidentiels collectifs, voici les statistiques couvrant la période allant du 1^{er} septembre 2022 au dernier trimestre 2025 :

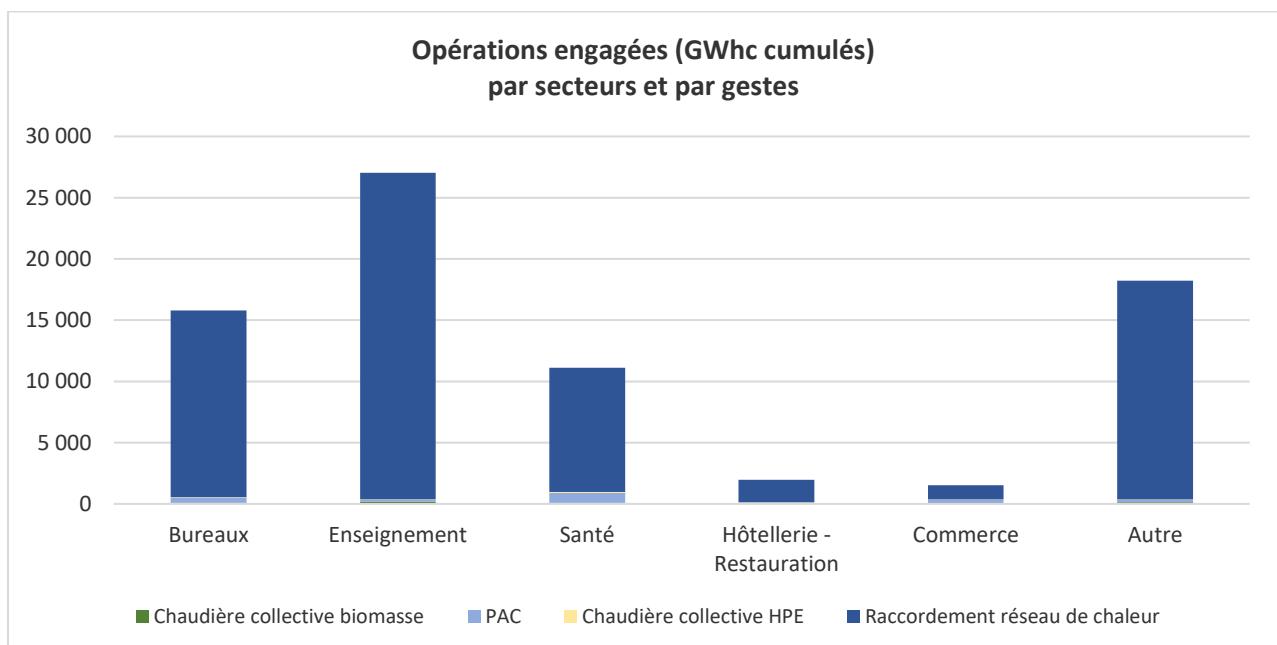
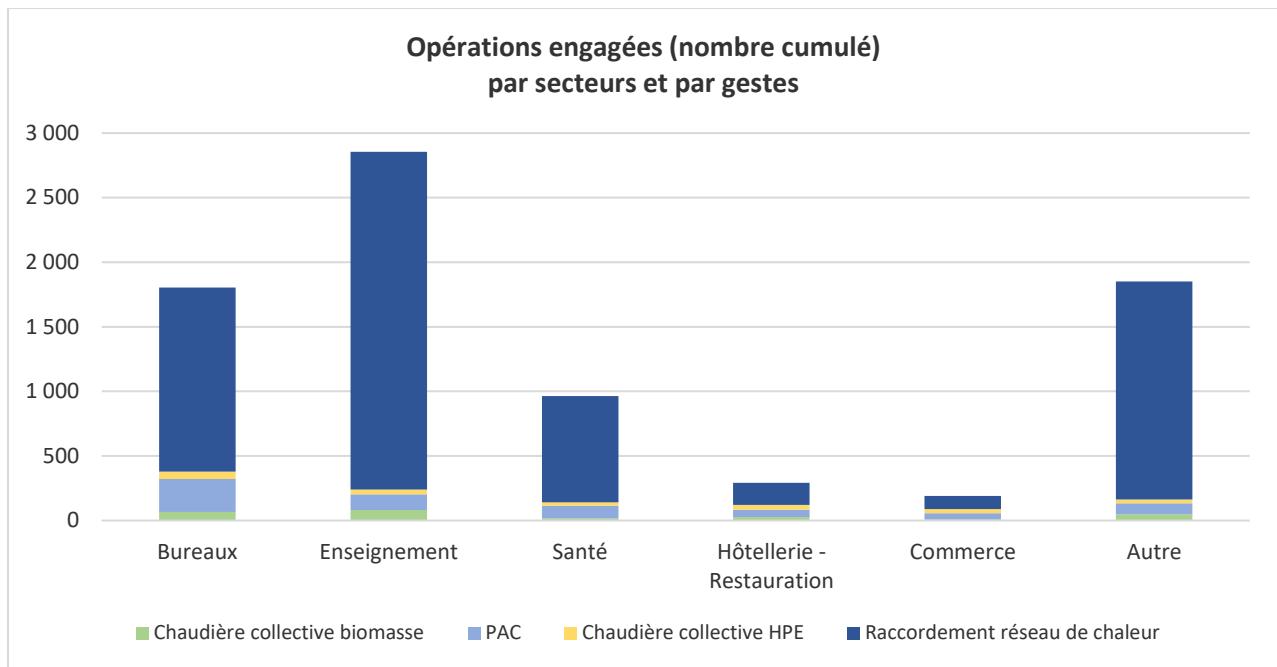
	Raccordement réseau de chaleur	PAC collective A/E ou E/E	PAC collective à absorption A/E ou E/E	Chaudière collective biomasse	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	320 400	2 080	157	1 430	324 067
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	240 553	943	2	1 018	242 516
dont nombre de travaux engagés en remplacement du charbon	2 584	1	0	1	2 586
dont nombre de travaux engagés en remplacement du fioul	8 518	318	0	441	9 277
dont nombre de travaux engagés en remplacement du gaz	229 451	624	2	576	230 653
Montant non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	14 252,5	49,2	0,8	31,6	14 334,1
Montant bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	83 324,9	150,6	0,8	122,3	83 598,5
dont Nombre de travaux achevés	103 000	730	0	473	104 203
Montant non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	6 157,7	38,6	0,0	19,9	6 216,2
Montant bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	32 694,1	123,2	0,0	63,7	32 881,1
dont Nombre des incitations financières versées	89 995	613	0	470	91 078
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	167 395 112	633 127	0	408 080	168 436 320

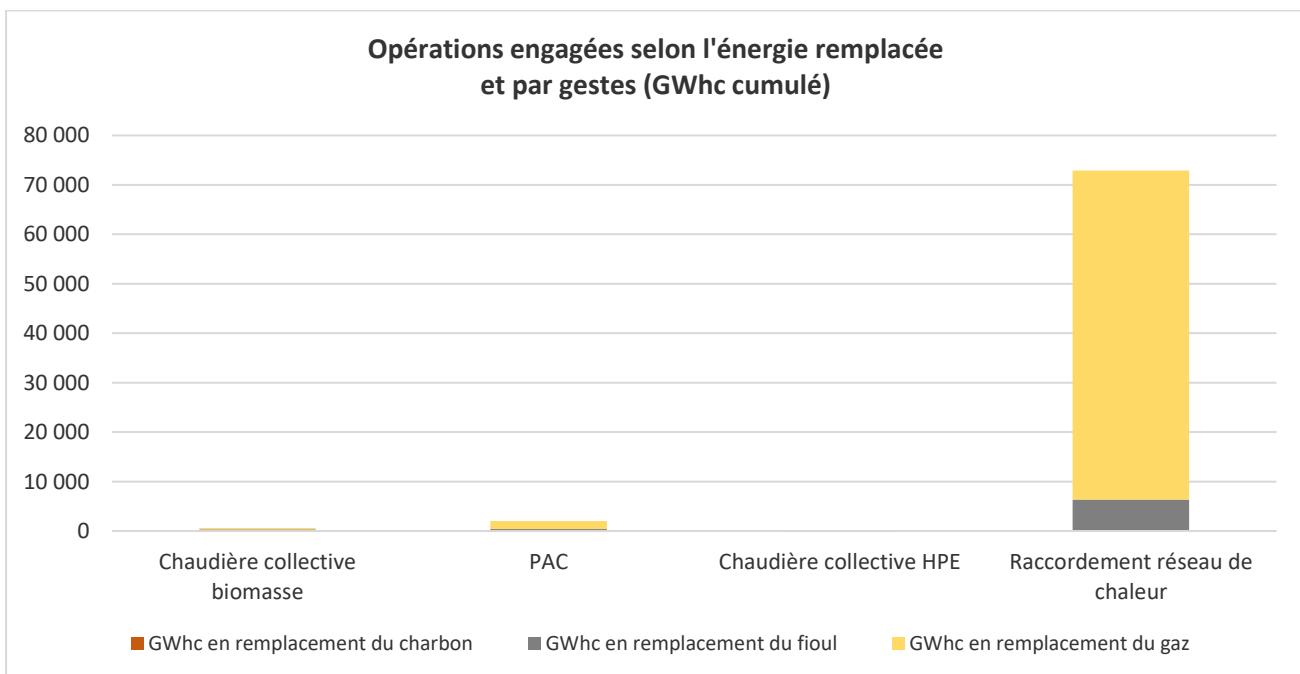
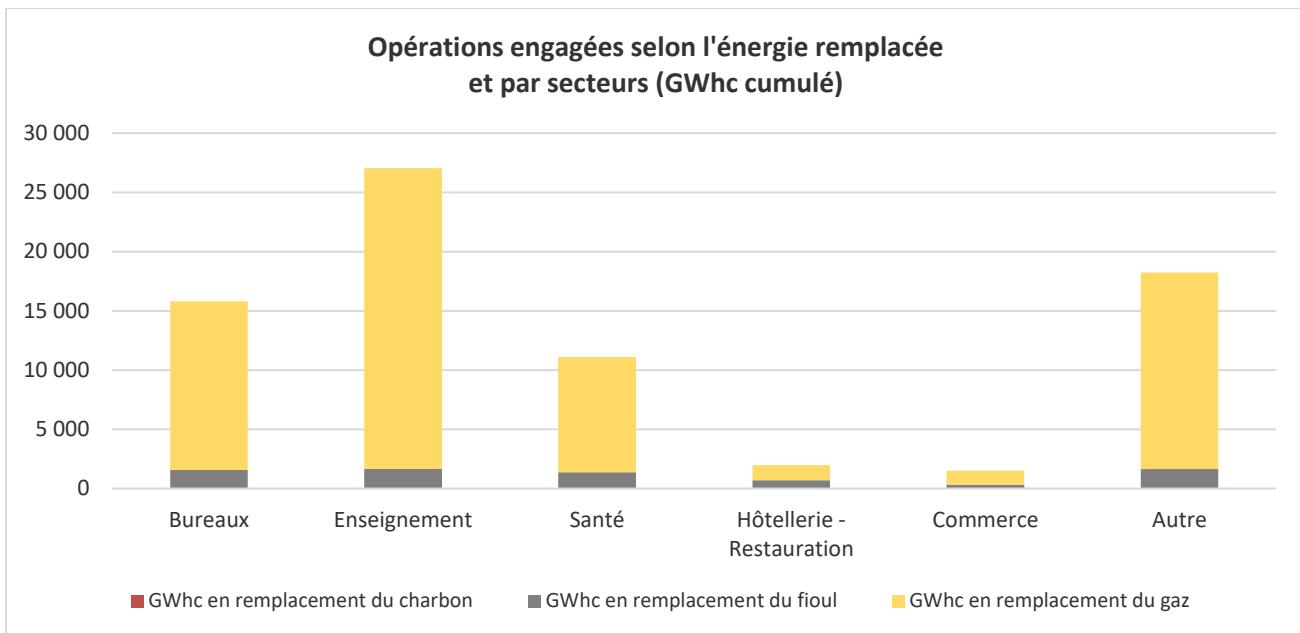


Concernant les bâtiments tertiaires, voici les statistiques couvrant la période allant du 2^{ème} trimestre 2020 au dernier trimestre 2025 :

	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	8 881	1 057	13	29	355	493	10 828
Nombre de travaux engagés	6 822	659	3	6	247	218	7 955
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	17 621 897	1 184 107	14 890	45 904	389 675	340 567	19 597 040
dont Nombre de travaux achevés	2 278	425	1	0	165	169	3 038
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	7 176 278	713 303	180	0	181 049	274 762	8 345 572
dont Nombre des incitations financières versées	1 757	365	1	0	150	150	2 423
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	5 585 212	554 333	180	0	162 442	243 248	6 545 415
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	341 995 633	3 239 358	831	0	1 476 142	579 397	347 291 361







NOTA : Le Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » est prolongé pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026 de raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif ou tertiaire à un réseau de chaleur, d'installation d'une pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ou d'un système géothermique.

Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » (BAR-TH-177)

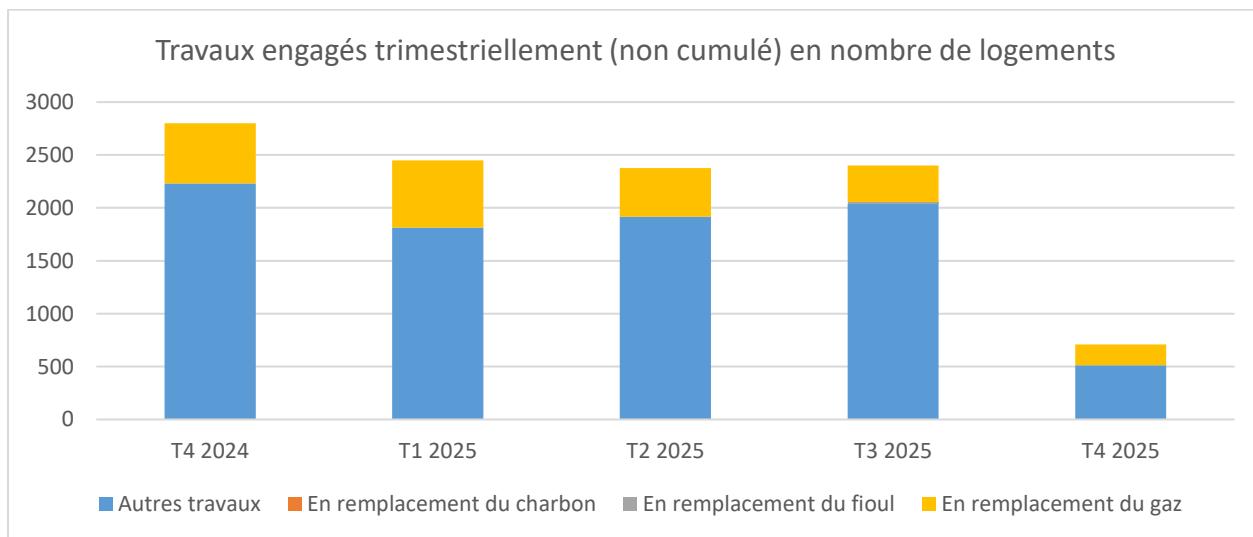
L'[arrêté du 6 septembre 2024](#), paru au Journal officiel le 17 septembre 2024 créé la fiche BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine) » et un nouveau Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » associé à cette fiche. Ce dispositif est entré en vigueur le 1er novembre 2024.

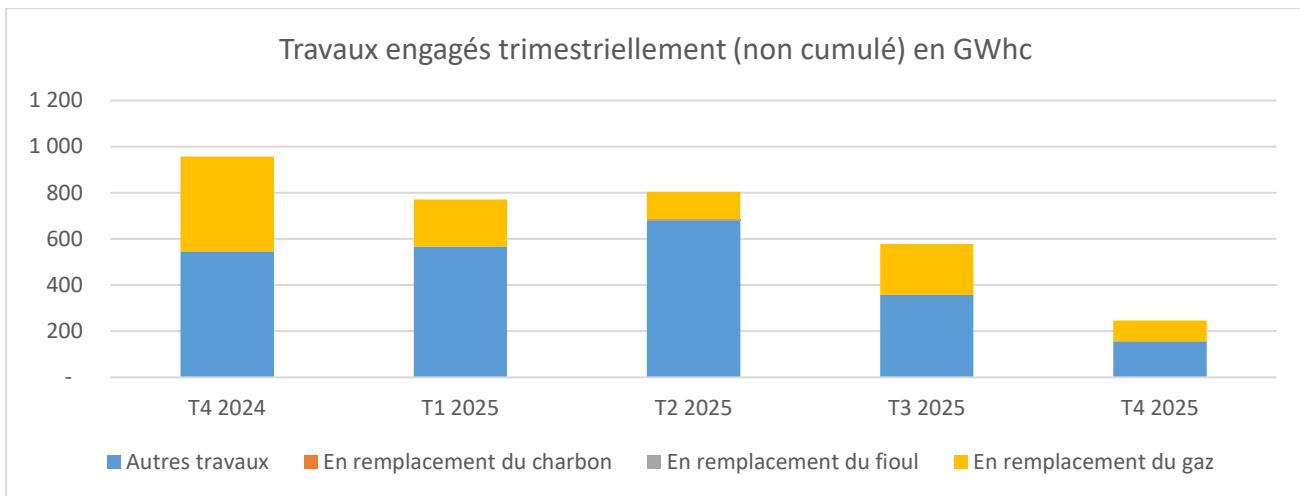
Au 29 août 2025, 37 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » relatif à la fiche BAR-TH-177. Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#).

Sont mises à disposition ci-dessous les statistiques pour le « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment

résidentiel collectif » relatif à la fiche BAR-TH-177, couvrant la période allant jusqu'au dernier trimestre 2025 ; elles sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 18 des signataires.

	Travaux incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	Autres travaux	Total général
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	7 817	30 285	38 102
Montant total des offres proposées (€)	18 871 258	61 741 641	80 612 899
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	2 238	8 512	10 750
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	146 604	521 145	667 748
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	350	1 153	1 503
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	1 051	2 306	2 204
Montant des travaux engagés (€)	15 206 693	78 441 682	93 648 375
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	10	31	41
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	531	2 859	3 389
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	1	6	7
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	3	12	15
Montant des travaux achevés (€)	26 069	139 641	165 710
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	0	0	0
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	0	0	0
Montant total des incitations financières versées (€)	0	0	0



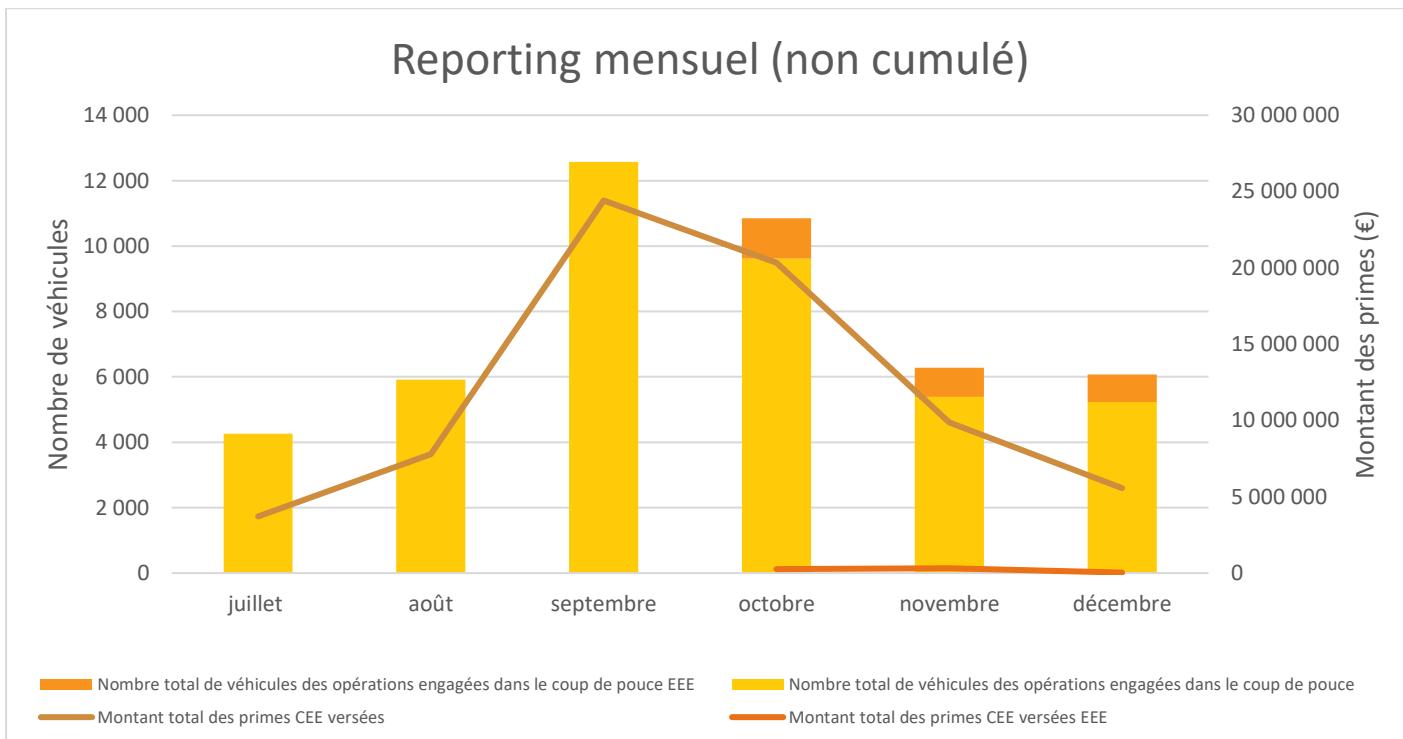


« Coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques »

38 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 16 décembre 2025.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à décembre 2025, et sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules Particuliers Electriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui peut expliquer un écart avec la précédente lettre d'information.

A fin décembre 2025, 45 956 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 45 956 véhicules pour un total de bonifications engagées représentant 16,6 TWhc de CEE classique et 4,5 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 72,3 M€). Ces données tiennent distincte les opérations concernées par la bonification et la surbonification, applicable depuis le 1^{er} octobre 2025 aux opérations pour lesquelles le site de fabrication du véhicule et le site de production de la batterie du véhicule sont localisés au sein de l'Espace Économique Européen (EEE).



Etat des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de certificats d'économies d'énergie détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 5 janvier 2026. La répartition par types d'énergie n'est disponible que pour les obligés vendeurs d'énergie.

Le total général s'établit à 3 155 TWhc dont 1 040 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques			CEE précarité			CEE classiques et précarité		
	Etat des comptes au 05/01/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 05/01/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)	Etat des comptes au 05/01/2026	Progrès par rapport à l'obligation P5	Obligation P5 (estimation)
Carburants et fioul domestique	918 039 386 193	90,4%	1 015 499 968 955	509 885 267 683	87,8%	580 435 111 973	1 427 924 653 876	89,5%	1 595 935 080 928
GPL combustible	13 805 158 410	137,6%	10 030 427 598	14 556 427 989	261,7%	5 562 895 472	28 361 586 399	181,9%	15 593 323 069
Électricité	500 476 509 898	106,7%	468 852 225 765	259 632 379 552	96,6%	268 711 854 688	760 108 889 449	103,1%	737 564 080 454
Gaz naturel	281 445 332 226	96,7%	291 105 483 915	154 434 303 708	92,5%	166 872 262 840	435 879 635 934	95,2%	457 977 746 755
Chaleur et froid	11 648 311 282	146,5%	7 950 927 872	4 878 725 301	109,1%	4 472 588 360	16 527 036 583	133,0%	12 423 516 232
Délégataires	25 288 258 996			11 507 027 331			36 795 286 327		
Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés	1 750 702 957 005	97,6%	1 793 439 034 105	954 894 131 564	93,1%	1 026 054 713 333	2 705 597 088 569	96,0%	2 819 493 747 439
Eligibles non obligés	4 697 825 625			2 783 205 687			7 481 031 312		
Autres	28 882 957 311			13 208 436 991			42 091 394 302		
Total des CEE délivrés sur les comptes	1 784 283 739 941			970 885 774 242			2 755 169 514 183		
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	46 183 516 331			10 605 537 554			56 789 053 885		
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	494 041 222			199 223 177			693 264 399		
Total des CEE délivrés	1 830 961 297 494	102,1%	1 793 439 034 105	981 690 534 973	95,7%	1 026 054 713 333	2 812 651 832 467	99,8%	2 819 493 747 439
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	283 765 170 942			58 599 779 339			342 364 950 281		
TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)	2 114 726 468 436	117,9%	1 793 439 034 105	1 040 290 314 312	101,4%	1 026 054 713 333	3 155 016 782 748	111,9%	2 819 493 747 439

Le niveau d'obligation correspond aux volumes d'énergie vendus ou mis à la consommation déclarés pour les années 2022 à 2024. Pour l'année 2024, des volumes ont été ajoutés pour quelques données manquantes. Pour l'année 2025, les volumes de 2024 ont été reportés pour l'estimation de l'obligation. Avec cette méthode, le niveau d'obligation est estimé à 1 793 TWhc Classique et 1 026 TWhc Précarité.

Les demandes de CEE en cours d'instruction intègrent des suspensions liées à des contrôles effectués sur des opérations de rénovation globale, et conduiront à des délivrances de CEE très prochainement, avec toutefois un délai nécessaire pour tenir compte des retours des demandeurs et des bénéficiaires qui sont interrogés sur ces opérations.

L'état des comptes n'intègre pas les volumes de CEE pour des opérations engagées mais non encore déposées dont une partie pourra être instruite et délivrée d'ici la fin de la réconciliation administrative de la 5^{ème} période (notamment certaines opérations de rénovation globale non encore déposées par l'ANAH auprès du PNCEE – cf. ci-dessous). A ces volumes s'ajoutent notamment 10 TWhc de CEE Précarité relatifs au programme « location sociale de voitures électriques » qui peuvent être délivrés très rapidement (l'ensemble des fonds ayant été versés).

En application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, la réconciliation administrative de la 5^{ème} période sera engagée à compter du 1^{er} juillet 2026, date à laquelle le gestionnaire du registre établira un état des comptes. Sur la base des déclarations des quantités d'énergie vendues ou mises à la consommation prévues à l'article R. 221-8, le PNCEE établira l'obligation définitive de chaque obligé. Si le volume de CEE détenus sur le compte d'un obligé est insuffisant pour se

libérer de son obligation, le PNCEE le mettra en demeure d'acquérir les CEE manquants. Les CEE délivrés avant l'expiration de la procédure de mise en demeure pourront donc être utilisés pour se libérer des obligations relatives à la 5^{ème} période.

Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 31 décembre 2025, les certificats d'économies d'énergie associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** : 84,20 TWhc de CEE précarité et 50,53 TWhc de CEE classique soit un total de 134,72 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** : 22,03 TWhc de CEE précarité et 14,41 TWhc de CEE classique soit un total de 36,43 TWhc ;
- **Volume de CEE en cours d'instruction** : 2,10 TWhc de CEE précarité et 1,53 TWhc de CEE classique soit un total de 3,63 TWhc (exclusivement sur MPR « parcours accompagné ») ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH** : 0,43 TWhc de CEE précarité et 0,46 TWhc de CEE classique soit un total de 0,89 TWhc.

Au total en 2025 l'ANAH a mis en vente 33,2 TWhc de CEE (20,1 TWhc de CEE « précarité énergétique » et 13,1 TWhc de CEE « classique »).

Formulaires de déclaration des ventes d'énergie 2025

Comme prévu à l'article R. 221-8 du code de l'énergie, pour la cinquième période, chaque personne soumise à une obligation d'économies d'énergie en application de l'article R. 221-3 au titre d'une année civile donnée et n'ayant pas délégué totalement son obligation d'économies d'énergie adresse au ministre chargé de l'énergie au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante une déclaration indiquant les quantités mentionnées à l'article R. 221-2 prises en compte pour la fixation de l'obligation d'économies d'énergie de l'année civile considérée.

De même, chaque délégataire mentionné à l'article R. 221-6 adresse au ministre chargé de l'énergie, au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante, en cas de délégation totale de l'obligation, les quantités mentionnées à l'article R. 221-2 prises en compte pour la fixation de l'obligation d'économies d'énergie de l'année civile considérée et, en cas de délégation partielle de l'obligation, le volume d'obligation déléguée.

Les formulaires de déclaration par type d'énergie pour l'année 2025 sont à présent disponibles sur le site du ministère, à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie#declarations-de-volumes-p5-15>

Textes publiés

Arrêté du 27 décembre 2025 modifiant les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-143, BAR-TH-137 et BAT-TH-127 et les bonifications associées, publié au JO du 30 décembre 2025

S'agissant de la fiche BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » :

La fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » est modifiée pour :

- Interdire le cumul avec les fiches BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau », BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » et BAR-TH-113 « Chaudière biomasse individuelle » ;
- Préciser la définition des émetteurs de type basse température.

La bonification associée à cette fiche est prolongée : le volume de CEE de la fiche BAR-TH-143 est multiplié par un coefficient x2 pour tous les ménages, pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Des taux de contrôles sur site et par contact sont introduits pour cette fiche et s'appliqueront aux opérations engagées à compter du 1^{er} mars 2026. Le référentiel de contrôle relatif à la BAR-TH-143 est en cours de rédaction et sera soumis à consultation d'un prochain CSE.

S'agissant des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » et BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur »

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137, dans le cas d'un bâtiment résidentiel collectif, et BAT-TH-127 sont modifiées pour exiger les informations relatives à la sous-station (adresse, numéro RNB du local de la sous-station s'il

existe) et du bâtiment raccordé à la sous-station dans l'attestation sur l'honneur (Annexe 1 à ces fiches) et pour introduire un tableau récapitulatif spécifique à ces opération (Annexe 2 à ces fiches).

Les bonifications associées à ces fiches sont prolongées pour les opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- le volume de CEE de la fiche BAR-TH-137 pour le raccordement d'une maison individuelle est multiplié par un coefficient x2 pour les ménages modestes et x1,5 pour les autres ménages ;
- le volume de CEE de la fiche BAR-TH-137 pour le raccordement de bâtiments résidentiels collectifs, s'élève à :
 - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous station, comprenant, au total, 125 logements ou moins, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $24\ 000 \times N + 9\ 000\ 000$, où " N " est le nombre de logements total du ou des bâtiments raccordés au réseau de chaleur ;
 - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous station, comprenant, au total, plus de 125 logements, au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $54\ 000 \times N + 5\ 200\ 000$, où " N " est le nombre de logements total du ou des bâtiments raccordés au réseau de chaleur ;
- Le volume de CEE de la fiche BAT-TH-127 pour le raccordement de bâtiments tertiaires, s'élève à :
 - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous-station, ayant une surface chauffée totale d'au plus 7 500 m², au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $200 \times S + 9\ 500\ 000$, où " S " est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés au réseau de chaleur ;
 - S'agissant d'un ou de plusieurs bâtiments raccordés à une même sous-station, ayant une surface chauffée totale de plus de 7 500 m², au montant de certificats, exprimé en kWh cumac, obtenu par la formule suivante : $800 \times S + 5\ 000\ 000$, où " S " est la surface totale chauffée du ou des bâtiments tertiaires raccordés au réseau de chaleur ;
- Ces bonifications « Raccordement » de bâtiments résidentiels collectifs et de bâtiments tertiaires s'appliqueront une seule fois par sous-station, c'est-à-dire pour un ensemble de bâtiments raccordés à une même sous-station à l'occasion d'une même opération, et non plus par bâtiment. La preuve de réalisation de l'opération, l'AH et les opérations déposées sur le registre mentionneront l'adresse de la sous-station (et le numéro RNB lorsqu'il existe)
- Les conditions liées aux bonifications pour le raccordement à un réseau de chaleur sont modifiées :
 - Introduction d'une définition de « projet décidé », dans le cadre du raccordement d'un bâtiment à un réseau de chaleur : Au sens du présent arrêté, un projet décidé de réseau efficace, s'entend d'un projet ayant pour lequel un ou plusieurs documents engageant de manière irréversible des investissements permettant de respecter les critères relatifs à la notion de réseau efficace ont été signés, et pour lequel la date à laquelle le réseau devient efficace (date d'achèvement) n'excède pas la première des deux dates suivantes :
 - (i) 5 ans à compter de la signature desdits documents ;
 - (ii) 3 ans à compter du début des travaux relatifs à l'installation de production permettant de respecter lesdits critères.
 - Précision sur le fait qu'un bâtiment raccordé à plusieurs sous-stations ne peut faire l'objet que d'une seule bonification pour le raccordement à une sous-station.
 - Harmonisation de la définition de réseau de chaleur efficace au sens de l'article L. 711-4 du code de l'énergie.

Il est nécessaire de transmettre une nouvelle charte signée pour pouvoir proposer les offres du Coup de pouce « Chauffage » et « Chauffage de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

Arrêté du 7 janvier 2026 (80^{ème} arrêté) modifiant les fiches BAR-TH-174, BAR-TH-175 et BAR-TH-177 et prolongeant les bonifications Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » et « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif », publié au JO du 16 janvier 2026

S'agissant des fiches BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine) », BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement individuel (France métropolitaine) » et de la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » :

Le projet d'arrêté prévoit l'harmonisation des fiches BAR-TH-174 et 175 avec certaines évolutions des aides MaPrimeRénov' pour la rénovation d'ampleur :

- Suppression du critère de faibles déperditions thermiques ;
- Introduction de la possibilité pour le bénéficiaire de mobiliser l'attestation modifiant les classes de performance énergétique de l'audit énergétique prévue par arrêté du 13 août 2025.

Le projet d'arrêté prévoit également l'exclusion de l'éligibilité des locataires (en tant que bénéficiaires) aux fiches BAR-

TH-174 et BAR-TH-175. Les propriétaires, occupants ou bailleurs, devront fournir un justificatif de propriété (taxe foncière, acte de propriété (ou titre de propriété), attestation de propriété immobilière) ou le cas échéant, le compromis de vente signé en cas d'acquisition récente, en tant que pièce justificative de l'opération.

La bonification coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » est prolongée pour les opérations engagées à compter du 17 janvier 2026. Les résidences secondaires en seront toutefois désormais exclues. A l'exception des bailleurs sociaux, l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'occupant du logement sera demandé en tant que pièce justificative du Coup de pouce pour justifier du statut d'occupation du logement à titre de résidence principale.

Les logements et bénéficiaires pour lesquels les demandeurs de CEE hors ANAH peuvent proposer les fiches BAR-TH-174 et BAR-TH-175 ainsi que le Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » sont précisés : « Hors l'agence mentionnée à l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, un demandeur de certificats d'économies d'énergie ne peut assurer le rôle actif et incitatif mentionné à l'article R. 221-22 du code de l'énergie lorsque le bénéficiaire et le logement vérifient les conditions d'éligibilité :

- à la prime de transition énergétique au titre de la dépense mentionnée au 15 de l'annexe 1 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ;
- ou aux aides à la rénovation énergétique d'ampleur de logements destinées aux bénéficiaires visés aux 1^o à 3^o du I de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation. »

S'agissant de la fiche BAR-TH-177 « Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine) » et de la bonification Coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » :

La fiche BAR-TH-177 est révisée pour introduire la possibilité pour le bénéficiaire de mobiliser l'attestation modifiant les classes de performance énergétique de l'audit énergétique prévue par arrêté du 13 août 2025.

La bonification coup de pouce « Rénovation performante d'un bâtiment résidentiel collectif » est prolongée pour les opérations engagées à compter du 17 janvier 2026

Pour les signataires actuels de ces chartes « Coup de pouce », il ne sera pas nécessaire de signer à nouveau les chartes.

L'arrêté entre en vigueur pour les opérations engagées à compter du 17 janvier 2026.

Instruction des demandes de délégation des obligations CEE de 6ème période (rappel du flash Info du 19 décembre 2025)

L'instruction des demandes de délégation des obligations CEE de 6ème période est en cours. Près d'une trentaine de demandes ont été reçues depuis la parution du décret relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie le 4 novembre dernier.

Comme indiqué à l'occasion du COPIL du 2 juillet 2025 puis dans les lettres d'informations CEE de septembre, d'octobre et de novembre 2025, les délégataires ayant transmis un pré dossier doivent désormais transmettre un dossier complet assorti d'un courrier précisant les éléments inchangés et les documents supplémentaires transmis (surlignage des éléments changés, ou tout élément pouvant faciliter une relecture rapide). Le pôle national des certificats d'économies d'énergie instruit dans les meilleurs délais ces demandes.

En raison du calendrier particulièrement contraint, les dispositions ci-dessous sont prises pour les demandes de CEE contenant des opérations engagées en 6ème période soit à compter du 1er janvier 2026 :

- Pour les délégataires de la 5ème période : les opérations CEE engagées en 6ème période ne pourront être déposées et délivrées, sous condition de conformité, qu'après validation du statut de délégataire de l'obligation de 6ème période sur la base des pièces transmises ;
- Pour les nouveaux candidats au statut de délégataire : l'engagement d'opérations éligibles au dispositif ne pourra intervenir qu'après la validation du statut de délégataire par le PNCEE.

Nous attirons l'attention sur le fait que la structure délégataire de la 5ème période porte, le cas échéant, le risque financier associé à l'engagement d'opérations à compter du 1er janvier, notamment s'agissant du versement de primes, dans le cas où le statut de délégataire de la 6ème période lui serait in fine refusé. Il n'y a pas de reconduction automatique ou systématique du statut de délégataire d'une période à l'autre et l'instruction doit notamment permettre de vérifier les capacités techniques et financières des structures concernées.

Par ailleurs, un délégataire au titre de la 5ème période qui ne serait plus délégataire en 6ème période du dispositif ne peut pas engager d'opération après le 31 décembre 2025. Il peut cependant continuer à déposer en 6ème période des demandes de CEE pour des opérations engagées avant la fin de la 5ème période, soit avant le 1er janvier 2026, en respectant le délai maximal de dépôt de 12 mois après la date d'achèvement d'une opération d'économies d'énergie tel que prévu par l'article 4-1 de l'arrêté du 4 septembre 2014.

Q II.c.BT.25 : Quelles installations sont éligibles pour les fiches BAT-TH-125, BAT-TH-126 et BAR-TH-125 ?

Les fiches BAT-TH-125, BAT-TH-126 et BAR-TH-125 sont spécifiquement destinées aux systèmes de ventilation et de traitement d'air. Elles s'appliquent aux systèmes apportant l'air hygiénique et assurant uniquement une ou plusieurs des fonctions suivantes : filtration de l'air, récupération d'énergie, mélange de l'air, protection antigel, atténuation acoustique. Elles ne s'appliquent pas aux systèmes comprenant d'autres fonctions, combinées ou non, de climatisation, de refroidissement ou de chauffage de l'air. Les systèmes de ventilation et de traitement de l'air doivent être séparés de ces autres fonctions pour pouvoir être éligibles aux fiches susmentionnées.

La batterie de sécurité antigel située en amont du récupérateur d'énergie n'est pas une « autre fonction ». Son rôle est uniquement de protéger l'échangeur quand la température extérieure devient négative (en général en dessous de -5 °C). Elle s'active alors brièvement pour éviter la formation de glace. Ce dispositif antigel a un effet positif sur la performance énergétique du bâtiment, car il permet de maintenir le fonctionnement du récupérateur d'énergie au lieu de le by-passé. Cette économie d'énergie est d'ailleurs reconnue et prise en compte dans la méthode de calcul de la RE2020.

En revanche, toute batterie de climatisation, de refroidissement, de préchauffage ou de chauffage de l'air située en aval du récupérateur d'énergie, est à considérer comme une « autre fonction ». Les systèmes pourvus de ces fonctions ne sont donc pas éligibles aux fiches susmentionnées.

Registre Emmy : changement de coordonnées des services support

Le numéro de téléphone des services support du Registre Emmy a changé depuis début décembre. Le nouveau numéro est le suivant : + 33 1 70 87 46 00. Les personnes concernées sont invitées à contacter les services support via ce nouveau numéro. Par ailleurs, pour rappel, l'adresse mail du support à utiliser dorénavant est : cee-support@eex.com. Une actualité a été publiée à ce sujet sur le Registre.

Journée technique CEE

À l'occasion des 20 ans du dispositif des CEE (Certificats d'Economies d'Energie), l'ATEE, en collaboration avec la DGEC et l'ADEME, organise la Journée Technique CEE.

 **Lundi 2 février 2026** • Paris 14ème (Métro St-Jacques - Ligne 6)

En 2026, la sixième période fixera le cap du gouvernement pour faire des CEE un outil phare en termes d'économies d'énergie afin de contribuer significativement aux objectifs nationaux et européens de réduction de la consommation énergétique. Cette journée sera l'occasion de décrypter les évolutions du dispositif, d'échanger sur les enjeux à venir et de partager des retours d'expérience avec les acteurs clés du secteur.

Programme :

9h00 - 12h30 : Plénière

14h - 17h30

Atelier 1 : Bâtiments et Collectivités

Atelier 2 : Transport / Industrie

Toute la journée : REX des acteurs

[Téléchargez le programme complet](#)

[Je réserve ma place](#)

Webinaires de l'ATEE

Les prochains webinaires sectoriels de l'ATEE auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : <https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail>

- REGISTRE : Mardi 2 juin 2026 - 14h

- RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 27 mai 2026 - 14h
- TRANSPORT : Mercredi 27 mai 2026 - 10h
- AGRICULTURE : Mardi 26 mai 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 28 mai 2026 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 28 mai 2026 - 14h
- OPERATIONS SPECIFIQUES : Jeudi 12 février 2026 - 14h
- CEE NEWS : Mardi 10 février 2026 - 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

<https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services>

<https://atee.fr/groupe-de-travail/transport>

Actualités des programmes CEE

Agriculture

Fabacéé

5 animatrices reviennent sur leurs premiers pas dans le programme :

Comment aborder la question des économies d'énergie en agriculture et lancer la réflexion au sein d'un collectif d'agriculteurs ? On a demandé à 5 animatrices Fabacéé de nous partager leur recette pour déployer le programme dans leurs groupes d'agriculteurs.

Et si le programme Fabacéé c'était bien plus que des économies d'énergie ? C'est ce qu'on vous propose de découvrir dans cette vidéo : https://youtu.be/dXmRiaVIndM?si=_toWkYT-1MN8HANz

Fabacéé sera présent au SIA 2026 :

- Comme l'année dernière, retrouvez l'équipe du programme au Salon International de l'Agriculture sur le stand Fabacéé dans l'espace de La Ferme Digitale - Hall 5.2

- Temps fort, la conférence "Volumes consommés, euros dépensés, potentiels d'économie : que révèle le bilan énergétique de 3000 fermes françaises" qui se tiendra le lundi 23 février à 16h00 dans l'agora de La Ferme Digitale. L'occasion de découvrir le profil énergétique d'un échantillon représentatif de l'agriculture française et de présenter les pistes d'action pour en réduire le volume consommé.

Une série de 3 webinaires pour comprendre les sols :

Comment fonctionne un sol ? Comment l'analyser ? Comment mieux connaître les besoins des cultures pour optimiser la fertilisation et réduire le recours aux engrains de synthèse ? Le programme Fabacéé propose aux 130 animateurs du programme un cycle de 3 webinaires animés par Florian Baralon et Guillaume Bouchard, spécialistes de la fertilité des sols, pour agir sur cet élément au cœur de l'agriculture. Car bien souvent, derrière la transformation du travail du sol, il y a beaucoup de KWh à économiser...

Bâtiment – Innovation

PROFEEL 2

-Publication d'une schématheque pour l'installation de PAC centralisées en habitat collectif et tertiaire. Ce guide présente les principaux schémas de raccordement optimisés pour les installations PAC air-eau et PAC eau-eau, qu'elles soient 100% électriques ou en configuration hybride avec chaudière en relève : <https://www.proreno.fr/documents/schematheque-pac-collectif-tertiaire>

-Publication d'un nouveau Tuto « les bons gestes en vidéo », qui détaille en situation réelle étape par étape, les points d'autocontrôle et les préconisations essentielles à respecter lors de l'installation d'une VMC Double Flux dans un projet de rénovation énergétique de maison individuelle : <https://www.proreno.fr/documents/vmc-double-flux-les-bons-gestes-video>

-Publication des premiers Calepins d'interfaces, des ressources complémentaires aux vidéos Interfaces pour sécuriser le traitement des jonctions en rénovation énergétique : <https://www.proreno.fr/resultats?collection=solutionsdinterfaces>

Bâtiment – Massification

ACTEE +

Nos actualités

- Lors du salon des maires 2025, élu·es et enfants, conseillers municipaux d'un jour, ont échangé autour de la rénovation énergétique des piscines, un service public essentiel au cœur des questions de santé publique. [La vidéo est disponible ici !](#)
- CPE : participez au recensement en répondant au questionnaire de l'ONCPE (ACTEE, ADEME, Cerema, CSTB) sur les contrats portés entre 2022 et 2025, ouvert jusqu'au 13 février 2026. [Répondre au questionnaire.](#)
- "Les citoyens peuvent-ils avoir la main sur la transition énergétique du patrimoine ?" en collaboration avec le média Usbek & Rica. [Lire l'article.](#)

Nos appels à projet

ACTEE x Banque des territoires : appel à projets dédié à l'ingénierie financière

- [En savoir plus](#)
- [Candidater](#)

Nos ressources :

- Mise à jour du guide "Se saisir des Contrats de Performance Énergétique (CPE) à Paiement Différé : guide pratique sur les Marchés Globaux de Performance Énergétique à Paiement Différé (MGPEPD)". [Télécharger le guide.](#)
- [A venir dans les prochains jours :](#) Un guide pratique pour économiser l'eau et maîtriser l'énergie dans les piscines publiques, co-rédigé par ACTEE et la FNCCR
- [A \(re\)découvrir :](#) Municipales 2026 : 10 actions concrètes, que nous soutenons, à intégrer dans votre programme municipal pour agir efficacement, visiblement et durablement. [Télécharger la ressource.](#)

Bâtiment – Précarité

SLIME

Un nouvel [outil des typologies des ressources pour agir contre la précarité énergétique](#) en ligne

Un [webinaire de découverte](#) « S'approprier le Slime » le 5 février à 10h

Un [webinaire temps d'échange](#) entre les chargé·es de visite le 10 mars à 10h

Bâtiment – Sobriété

BUNGALOW 2

Conférence sur le thème « Comment optimiser vos performances énergétiques dans l'hôtellerie ? »

Cet événement, coorganisé par l'ADEME, la CCI Ile de La Réunion, l'Office du Tourisme de l'Ouest et le Programme BUNGALOW, permettra de mettre en avant des solutions concrètes pour aider les établissements hôteliers à tendre vers une meilleure performance énergétique.

L'agenda s'articule autour de 3 axes :

- Présentation du programme PACTE ENTREPRISE
- Présentation du programme CEE BUNGALOW
- Retours d'expérience de 2 hôtels Réunionnais sur leurs actions concrètes en lien avec l'énergie.

Cette conférence aura lieu le **MARDI 17 FÉVRIER à 11 heures à SAINT GILLES dans l'hôtel Relais de l'Hermitage (La Réunion)**.

Evénement gratuit, sur inscription préalable, et accessible à tous les établissements hôteliers. Inscription sur <https://forms.gle/j8domAr77i13MtL1A>

Watt Watchers

- L'application Watt Watchers compte désormais plus de 56 000 utilisateurs et continue d'évoluer, avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités, dont la décomposition des consommations par usage multi-énergie, ainsi que des évolutions visant à renforcer le passage à l'action et la personnalisation des parcours.
- La collecte des données post-rénovation se renforce, avec des foyers engagés dans un suivi sobriété post-travaux, soutenu par de nouveaux partenariats.
- Vous êtes accompagnateur MAR ou une entreprise et le sujet vous intéresse ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr).
- La mobilisation se poursuit sur l'ensemble du territoire, avec près de 790 événements organisés, contribuant à la visibilité du programme et au recrutement des ménages.

Vous êtes une entreprise ou une collectivité et souhaitez organiser des animations sur les économies d'énergie ? Contactez-nous (programme@wattwatchers.fr)

Transports

APPEL D'AIR

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des acteurs du Transport & de la Logistique vers une transition écologique, **AI Cargo Foundation** organise un webinaire dédié au programme **Appel d'air**.

- **Mardi 10 février | 11h00 – 11h40**
- **APPEL D'AIR : comment tester vos flux et favoriser le report modal**
- *Avec le témoignage d'Aspen Global Solutions*

Ce webinaire présentera un service permettant de tester l'éligibilité des flux logistiques au report modal de la route vers le fluvial et le ferroviaire, et d'adapter votre plan de transport de marchandises. Vous découvrirez également le retour d'expérience d'**Aspen Global Solutions**, qui a pu reporter une partie de ses flux de la route vers le ferroviaire grâce à ce dispositif.

Inscription : <https://events.teams.microsoft.com/event/9549fe88-bc44-4741-b008-29af1623390f@3b807794-5c4f-40a8-9c9e-1e36d37cd6d1/registration>

Autres dates disponibles : <https://www.appeldair.org/agenda/webinaires/>

InTerLUD+

Pour valoriser les nouvelles pratiques au quotidien, le Programme InTerLUD+ a créé *La voie(x) des possibles*, une série de podcasts articulée autour des expertises et partages d'expérience en logistique urbaine durable : <https://www.interlud.green/les-podcasts-logistique-urbaine>

A des fins d'amélioration des services que nous proposons, nous vous serions reconnaissants de répondre à ce rapide questionnaire (2 min) d'évaluation de la Rencontre Nationale, organisée le mardi 4 novembre 2025 : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeAwZJn3tmaH5_3UIDCw8fyS2IYz8_YKlaAv2oIP5GmbbLo-q/viewform

Le Programme InTerLUD+ propose 2 nouvelles formations pour acquérir des clés de compréhension, des ressources et une méthodologie pour guider pas à pas vers la sortie du diesel et la diversification énergétique des véhicules de transport de marchandises. Ce cycle de 2 formations s'adresse à tous les relais qui ont la responsabilité d'accompagner des actions de logistique urbaine durable et de transition énergétique dans leur structure ou auprès de leurs partenaires. Cette formation est gratuite, prise en charge à 100% par le Programme InTerLUD+. <https://www.interlud.green/formations-et-outils-pedagogiques/professionnels-formation>

- **19 février** : Ouverture de la séquence e-learning de la formation gratuite du cycle « Mix-énergétique : accompagner la sortie du diesel ». [Informations et inscription ici](#).
- **24 février** : Webinaire de présentation de la formation « Mix-énergétique : accompagner la sortie du diesel ». [Informations et inscription ici](#).
- **10 mars** : Séquence de la Formation « Mix-énergétique : accompagner la sortie du diesel » (présentiel, Paris). [Inscription ici](#).
- **18 et 27 mars** : Prochaines sessions de formation au jeu Vis ma livraison (présentiel, Paris). [Informations ici](#).
- **31 mars – 2 avril** : Salon International du Transport et de la Logistique (SITL), à Paris Nord Villepinte - Hall 7. Retrouvez InTerLUD+ au stand L152. [Téléchargez votre badge ici](#). Nous y organiserons 3 ateliers :
 - Mercredi 1er avril (10h00-10h30) - **La digitalisation au cœur de la logistique urbaine durable : les outils et services InTerLUD+**
 - Mercredi 1er avril (12h40-13h10) - **RoulerOvert – le portail de verdissement des flottes proposé par InTerLUD+**
 - Jeudi 2 avril (10h00-10h30) - **A découvrir : formation gratuite InTerLUD+ « Accompagner la sortie du diesel »**

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 16 janvier 2026 (sans changement depuis la liste du mois précédent), la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;

- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPECTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;
- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPECTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : <https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php>

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE

92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse <https://france-renov.gouv.fr/signalement>. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-dennergie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*